



Gander Daniel, Brönnimann Charles

Fonds de l'assurance scolaire contre les accidents (ASA)

Cosignataires : 9

Date de dépôt :

05.10.16

DSAS

Dépôt

Le rapport d'activité 2015 de la Direction de la santé et des affaires sociales, en page 25 (chiffres 2.11), relève que les activités de l'assurance scolaire contre les accidents (ASA) sont gérées, de manière autonome, par le Service qui s'occupe des archives et que celui-ci répond à toutes les questions en relation avec l'ASA. A ce sujet, dans le rapport 2010, nous relevons qu'il est mentionné que le fonds, résultant de la dissolution de l'assurance scolaire en question, disposait d'un montant de 6,127 millions de francs. Or, à fin 2015, le fonds n'atteignait plus qu'un montant de 5,792 millions, soit en 5 ans, un minus de 335'000 francs. Le rapport 2015 mentionne que la différence entre l'exercice précédent et l'actuel s'élève à 66'000 francs et note que le Service s'est occupé et a réglé 6 cas durant la dernière période, ceci pour un montant de 3'100 francs. De plus, il indique que 40'000 francs ont été prélevés pour frais administratifs. En déduisant les frais administratifs et le montant des cas traités, il reste une somme de 22'900 francs dont l'utilisation n'est pas désignée. Par ailleurs, en plénum, le 11 mai 2016, Mme la Directrice de la santé n'a répondu que partiellement à nos questions posées. Insatisfaits, nous nous permettons à nouveau de poser les questions suivantes :

1. Pouvez-vous nous indiquer à quoi a été affectée cette somme de 22'900 francs ?
2. Pourquoi ce fonds de près de 6 millions, qui est géré par un service de l'Etat n'est-il pas intégré dans les comptes d'exploitation et les comptes de résultat ?
3. Quel est à l'heure actuelle le résultat des réflexions pour gérer ce compte ?
4. Nous aimerions savoir si tout ou partie de ce compte ne pourrait pas être géré à moindre frais et être mieux utilisé ?

—